

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A
L'ASSOCIATION BUDO 04**

**DECISION DU MAIRE
N° 2018/23**

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du Maire N° 2018/06 en date du 16 mars 2018 ;

Vu, la demande de Monsieur Xavier GIRAUD, Président de l'association BUDO 04, en date du 16 août 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision du Maire N° 2018/06 en date du 16 mars 2018 ;

Article 2 : de signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente « La Rabassière » située Route de la Rabasse, à titre gratuit, pour une période d'un an, à compter de sa notification, avec l'association BUDO 04 ;

Article 2 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 16 août 2018

**Le Maire
François GRECO**

Acte rendu exécutoire :

Par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°

Et visa des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence le